

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-046-16636/24/BM**

**■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5829 102026**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parce qu'il permet de satisfaire les besoins des consommateurs tout en préservant les ressources naturelles pour les générations futures, le recyclage du verre s'inscrit dans une démarche totale de développement durable. Seul matériau d'emballage recyclable à 100% et à l'infini, le verre présente des qualités intrinsèques qui le rendent très performant sur le plan environnemental.

Au niveau métropolitain, les objectifs poursuivis en matière de réduction des déchets à la source et de promotion de la collecte sélective, amènent à rechercher de nouvelles méthodes et favoriser l'amplification des projets existants pour améliorer les performances de tri, et notamment concernant le verre.

Dès le lancement du tri sélectif du verre, le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer s'est fortement impliqué dans l'organisation et la promotion de cette collecte, facteur d'amélioration de l'environnement, comme cela s'est fait au niveau national.

La lutte contre le cancer demeurant un facteur de motivation des usagers pour adhérer à la collecte sélective du verre, un partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer constitue un enjeu métropolitain pertinent.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5829.

Il est donc proposé de conventionner avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer dont l'activité est d'intérêt général au travers de l'action qu'il mène en direction des usagers, et de corréliser le montant de la subvention versée en année N aux tonnages de verre recyclés en année N-1, avec une base de 1.6 euros /tonne de verre recyclée.

D'après les données du rapport métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, 30 874,52 tonnes de verre ont été collectées en 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer une subvention d'un montant de 49 400 euros.

Cette subvention représente 3,2% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires) qui s'élève à 1 535 700 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement,

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n°TCM-027-14729/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 5694.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les actions menées par le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer représentent un intérêt manifeste pour la collectivité en matière de communication sur le tri et la valorisation des déchets ménagers, en particulier du verre ;
- Qu'il convient d'autoriser l'attribution d'une subvention de 49 400 euros au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2024.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée une subvention de fonctionnement global au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer d'un montant de 49 400 euros au titre de l'exercice 2024.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et Gestion des Déchets de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN